

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.
Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 10, au 1er.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEBOUTTE-DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 3 février 1845.

Dans ces derniers temps, le *Courrier de Lyon* critiquait assez amèrement divers actes du ministère. S'agissait-il du droit de visite, il en demandait l'abrogation. L'Angleterre lui portait ombrage; il lui reprochait ses exigences vis-à-vis de notre gouvernement; il s'étonnait de la facilité avec laquelle on avait consenti à indemniser Pritchard, et il ne comprenait pas l'empressement qu'on avait mis à traiter avec le Maroc.

A la manière dont le *Courrier de Lyon* avançait sur le terrain de l'opposition, on pouvait croire qu'avant peu il se séparerait du parti conservateur; mais ces velléités de fierté nationale n'ont pas été de longue durée, et aujourd'hui le voilà faisant cause commune avec le ministère, dont il veut à tout prix le maintien.

Pourquoi l'avez-vous si vivement critiqué? Il nous semble que vous deviez vous montrer moins sévères envers lui, puisque vous le jugez si nécessaire à la bonne administration de nos affaires.

Le *Courrier de Lyon* ne pourra pas dire que c'est sur quelques points sans importance qu'il s'est séparé du ministère, car il l'attaquait dans tous les actes de sa politique extérieure; toutes les questions pendantes devant la chambre avaient été examinées par lui et vivement discutées, et dans toutes il avait pris parti pour l'opposition.

On sait quelle importance le gouvernement attache à l'alliance anglaise; voici ce que le *Courrier* en disait dans son numéro du 16 décembre :

« Quand les abus du droit de visite seraient réciproques, quand les charges de cette mission se répartiraient également entre les deux peuples, ce ne serait pas un argument capable de justifier les traités qui ont fondé ce droit précieux. Malheureusement il n'en est pas ainsi, et dans cette affaire comme dans presque toutes les autres, l'Angleterre a eu l'air de mettre ses intérêts hors de cause en nous laissant pour lot les charges et les inconvénients de toute nature. »

Il nous semble que ce langage est fort explicite et qu'on ne peut pas plus nettement se déclarer contre la politique du ministère; après de pareilles déclarations, on ne devait guère s'attendre à voir le *Courrier* se ranger, dans la discussion de l'adresse, sous sa bannière, et lui venir en aide. Sur quels points la discussion a-t-elle porté? sur les inconvénients et les abus de toute nature qui résultent pour nous de notre alliance avec l'Angleterre. Qu'ont voulu les 205 députés qui ont repoussé l'indemnité Pritchard? protester contre la manière dont nos intérêts sont réglés quand nous avons affaire à l'Angleterre.

Si le *Courrier de Lyon* avait été bien convaincu de la gravité des fautes commises par le ministère, il n'aurait pas manqué de se joindre à l'opposition pour obtenir son renversement, il aurait suivi la ligne qui lui était tracée par M. Molé; mais le *Courrier* ne critiquait sans doute pas sa conduite bien sérieusement, et, en s'écartant quelque peu de la politique ministérielle à laquelle il est habituellement relié, il ne s'attendait pas à se voir si promptement engagé dans une situation décisive. Quand il a vu cette position arriver, il a fait de suite volte-face, il s'est presque

effrayé du chemin qu'il avait fait, et le voilà revenu à une conduite plus calme.

Nous pensons qu'à l'avenir le *Courrier* laissera le ministère arranger à son gré les affaires de Taïti et du droit de visite, et qu'il ne lui reprochera plus ses chaleureuses sympathies pour l'Angleterre; car, s'il veut que ce ministère se maintienne, il ne peut s'en tenir en aucune manière à ses adversaires.

Le ministère cherche depuis quelques mois à désorganiser notre artillerie. Nous avons annoncé, dans le courant de décembre dernier, la diminution exagérée qu'on a faite dans l'effectif des chevaux; nous avons prouvé qu'on ne laissait pas même dans chaque régiment le nombre suffisant pour l'instruction. Aujourd'hui, ce ne sont plus les chevaux qu'on diminue, c'est l'effectif des hommes.

Voici ce que nous lisons dans le *Patriote des Alpes* :

« Quelques journaux ont annoncé que le colonel du 2^e régiment d'artillerie vient d'être mis à la retraite; mais ils n'ont pas fait connaître ce qui a donné lieu à cette mesure. Nous croyons savoir de bonne source que cet officier, humilié de voir l'abandon dans lequel on laisse son arme, alors qu'on lui envoyait à peine le tiers des recrues destinées à remplir les cadres de l'effectif, a soumis au ministre de patriotiques réclamations, et que telle a été la cause de la mesure qui vient de le frapper. »

De pareils faits, émanés d'un ministère qui se courbe sans cesse sous la volonté de l'Angleterre, doivent faire gravement réfléchir, surtout quand on songe que nos superbes alliés font des préparatifs d'armements dans tous leurs arsenaux. Où veut-on en venir avec de pareils actes? Que veut-on nous imposer de plus honteux encore que l'indemnité Pritchard?

ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

6^e article (*).

Solidarité. — La liberté conduit à l'association.

Chaque phase de la vie de l'humanité est dominée par une vérité morale dont elle est appelée à poursuivre la réalisation: ce sont comme autant de phares salutaires qui s'allument par intervalle dans les profondeurs infinies des siècles à venir, comme pour guider sa marche et lui indiquer les points vers lesquels elle doit se frayer une route. Il y a dix-huit cents ans qu'à la clarté d'un de ces météores le monde lut au ciel ces trois magiques mots: Liberté, égalité, fraternité. Depuis, il s'est appliqué à en chercher le véritable sens, et, dans cette longue étude, de l'impossibilité d'accepter chacun d'eux dans son acception absolue est résultée la *solidarité* qui les embrasse tous les trois et détermine la règle de leurs rapports respectifs; par elle, ces trois propositions s'harmonisent et se confondent en une seule et même formule. La liberté, l'égalité et la fraternité se constituent par la *solidarité*, et ne peuvent coexister qu'en elle; dans toute autre condition, elles s'excluent et se repoussent.

En effet, la liberté n'est-elle pas la négation de l'égalité, l'égalité de la fraternité, et réciproquement? Peut-on concevoir aucun ordre social sous l'influence exclusive de l'une des trois? Que sera-ce si la liberté règne exclusivement? La glorification de la force, la légitimation des actes les plus cruels et même les plus répréhensibles. L'égalité, au contraire, détruirait tout ordre, toute hiérarchie,

(* Voir nos numéros des 12, 14, 19 et 26 janvier dernier.

toute ambition, toute justice; elle placerait au même niveau les qualités utiles, les penchants nuisibles. La fraternité elle-même ne succomberait-elle pas sous le fardeau de sa charité? Le dévouement peut devenir un abus, une injustice, une immoralité au point de vue de la société, s'il engendre et encourage le désordre. Sans réciprocité, la fraternité n'est qu'un sacrifice constant des meilleurs au profit des plus mauvais.

On a successivement et à plusieurs reprises fait l'essai de ces trois dogmes; aucun n'a suffi aux conditions d'une organisation durable. Le matérialisme et le spiritualisme leur ont demandé tour à tour une solution au problème social, et ils n'en ont rien obtenu. Il faut avoir recours à une autre combinaison; à une autre formule, et cette révélation plus complète, ce jour plus vif qui se lève pour nous à l'horizon, c'est, nous l'avons dit, la *solidarité* réalisée par la liberté, l'égalité et la fraternité. N'oublions jamais que les individus ne sont que des fractions du grand tout qu'on appelle l'humanité; que c'est avant tout au perfectionnement de l'organisation de l'ensemble que les efforts généraux et particuliers doivent tendre; qu'en considérant ainsi la société comme un être collectif, ce n'est pas soumettre invinciblement les individualités aux exigences des majorités et faire abstraction à leur égard de toute loi morale, mais seulement donner à cette loi une interprétation relative à cette manière d'être. L'homme peut-il, en réalité, être considéré en dehors de la vie commune? Cette vie ne lui est-elle pas essentielle? Hors de la solidarité de chacun et de tous, y a-t-il moralement quelque chose de vrai et de beau? Ne souffrons-nous pas, ne sommes-nous pas heureux les uns par les autres?

Quel est celui dont l'existence peut être tellement isolée de toute influence étrangère qu'il n'ait rien à craindre ou à espérer d'autrui? Notre égoïsme cherche vainement à nous tromper; nous sommes tous si bien reliés les uns aux autres par nos instincts de sociabilité qu'il ne nous est pas possible de séparer entièrement nos destinées. Nos joies et nos douleurs réagissent mutuellement des individus sur les masses et des masses sur les individus. Et, qu'on ne s'y trompe pas, dans l'anarchie où nous sommes plongés, le malaise n'est pas seulement pour le pauvre; tous en ressentent plus ou moins les effets. Il n'y a ni sécurité pour ceux qui ont, ni espoir pour ceux qui sont dépossédés. La pitié ou la peur troublent le repos des uns, tandis que les humiliations et la faim épuisent l'esprit et le corps des autres. Dieu est juste, il n'a pas voulu que nous puissions rester insensibles aux maux de nos semblables; acceptons donc sincèrement sa loi, et ne cherchons pas ailleurs qu'en son accomplissement une félicité qui nous fuirait.

Néanmoins, si l'espèce humaine, ne formant qu'une seule et même famille, ayant les mêmes intérêts et les mêmes sentiments, mettait en commun ses travaux, ses joies et ses douleurs, dans quelles conditions une pareille communauté serait-elle constituée pour être conforme aux prescriptions de la justice, de la morale? C'est là une question dont la solution est au-dessus des forces d'une seule intelligence; c'est la tâche de tous, le but constant des efforts réunis de chacun.

Au fur et à mesure que l'opinion publique avance dans la découverte des lois du problème, elle s'efforce de réaliser ses conceptions, et peu à peu elle s'approche de l'ordre qu'elle veut établir; mais il est impossible, dans le mouvement de perfectionnement qui s'accomplit, de suppléer, par la force d'une ou plusieurs volontés, à l'essor naturel des divers éléments sociaux. Il n'y a pas de cerveau assez vaste, d'esprit assez exact pour apercevoir, apprécier tous les phénomènes qui surgissent à la fois, coordonner les forces de résistance et d'impulsion qui naissent, lutent et succombent dans un moment donné, et enfin classer d'avance celles qui doivent survivre. Le plus sage est de laisser les divers intérêts s'équilibrer les uns par les autres et prendre d'eux-mêmes, dans une organisation nouvelle, la place qui leur convient. Ce n'est qu'à force de tâtonnements et d'expérimentations, qu'au prix de rudes

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4 FÉVRIER.

BEAUX-ARTS.

EXPOSITION LYONNAISE DE 1845.

(4^e Article.)

PAYSAGES. — ANIMAUX. — VUES. — INTÉRIEURS. — TABLEAUX DE GENRE. — MM. Hostein, Paul Claudin, Achard, Guind, Desombages, Duclaux, Poncey, Veyrat, Blanchard, Wattier, Alexandre Colin, Pagnon, Personneaux, Aymonier, Mme Bacot, MM. Flachet, Robert, Joncherie, Girardon, Schaeffer, Cabat, Viol, Mlle Chollet, MM. Dunant, Guigon, Fontaine, Sublet, Bonirote, Choppe, Bafcop, Fermioli, Finart, Vetter, Oscar Gué, Paulus, Chassériaux, Lépaule.

Nous avons retrouvé M. Hostein avec ce talent sérieux qui comprend largement le paysage, prend un coin de la nature et le produit avec toute sa grâce; les trois toiles qu'il a exposées sont d'une bonne inspiration. Dans le *Cowent sur les bords de la Meuse*, les arbres et les rochers à gauche sont d'une grande vérité. La *Vallée de Thonon* est fort jolie; le fond surtout est très-remarquable. La *Vue prise à Tivoli* est bien peinte; le fond à droite et le premier plan à gauche sont rendus avec beaucoup de bonheur.

M. Paul Claudin est un peintre à la fois savant et gracieux, mais il a le malheur d'appartenir à une école qui ne prend pas assez la nature pour modèle, qui s'enlève à elle-même un moyen de succès en dédaignant la vérité dans la couleur. Supposez que ce défaut n'existât pas, aurions-nous un paysage meilleur que ce *Village de l'Arccia*, des arbres plus beaux, une fabrique plus jolie, un site plus mélangé? Dans la toile appelée *Un paysage*, comme ce chemin est profond! Que de sévérité dans les *Bords du Rhône*! que de grandeur! Mais pourquoi à l'absence de vérité dans la couleur ajouter l'absence de vérité dans le vêtement et draper à l'antique l'un des personnages?

Dans une *Vue prise aux environs de Grenoble*, de M. Achard, les terrains sont vrais, solides; l'air circule sur ces hauteurs, et le chemin redescend bien pour s'enfoncer dans la profondeur du bois; on sent partout une touche vigoureuse; mais les rochers gris, si vrais d'ailleurs, qui couronnent le paysage, gardent peut-être un reflet trop vif de la verdure dans laquelle sont enveloppés le bois et la colline. La *Vue prise aux environs du Caire*, du même artiste, nous offre encore des terrains bien faits, mais la lumière et la teinte de ce tableau fatiguent l'œil; les chameaux allongent leurs cous

d'une façon disgracieuse.

M. Giraud, dans le *Cirque de Gavarnie*, ne vise pas à l'effet; point de ces grandes oppositions où les masses se heurtent; c'est une peinture calme, vraie, pleine de détails heureux qui font bien comprendre l'immensité.

M. Sutter a de la grâce; il compose surtout ses paysages avec beaucoup d'adresse, et arrange avec goût l'effet qu'il veut produire; mais il fait trop pour avoir le temps d'être sévère. Ce reproche que nous lui adressions l'année dernière est encore mérité aujourd'hui. Nous ne savons, nous nous trompons peut-être, mais il nous a semblé retrouver dans ses toiles quelques vagues reminiscences de gravures depuis long-temps publiées. Sa *Vue prise aux environs de Palerme* manque de vigueur; les eaux n'ont pas assez de limpidité, non plus que dans le *Site des environs de Messine*. Dans le *Lavoir près de Brignais*, le premier plan est fort joli, mais la couleur est quelque peu négligée dans le reste. Le *Palais de la reine Jeanne* a de bonnes parties, mais on peut lui reprocher des fautes de perspective. Dans les *Bords du lac Léman*, la lumière fait mal aux yeux. Éclairiez, mais n'exagérez pas.

En somme, M. Sutter a du talent, de la facilité; il fera bien ou plutôt il fera mieux quand il voudra produire moins, quand il pourra s'ignorer davantage.

M. Desombages a porté son pliant dans la vallée de Bonnard; il s'y est établi et en a reproduit trois sites. Cette vallée mérite en effet l'attention des artistes, car elle est des plus pittoresques et surtout des plus gracieuses; il y a cent tableaux délicieux dans ce petit coin. La *Vue des Aqueducs* est exacte, vraie, l'aspect du pays est bien rendu, mais cette toile manque de quelque vigueur. La *Vue prise sur le chemin de Sainte-Foy* est gracieuse, bien éclairée; mais pourquoi M. Desombages, dans toutes ses toiles, a-t-il une couleur aussi singulière? Nous n'avons jamais vu la nature de ce ton-là.

M. Duclaux, qui n'expose pas souvent, a cette année trois toiles. Son *Intérieur de forêt* est bien compris, bien rendu; on se promènerait sous ces arbres, dans ces allées où l'air circule si bien. Dans son *Paysage avec animaux*, les arbres sont délicieusement peints et les animaux bien vrais. Nous aimons moins les *Deux Troupeaux*; la vache dans l'eau nous semble trop petite et le chien manque de formes.

Puisque nous sommes amenés à parler d'animaux, nous mentionnerons M. Poncey, dont les *Etudes de moutons* font présager un bon peintre en ce genre. Celle qui porte le numéro 548 est surtout remarquable de vérité. Le *Chevet de l'église de Saint-Pierre*, à Caen, est reproduit par M. Veyrat avec de gracieux détails; il est fâcheux que la couleur du monument

soit mauvaise et surtout inexactement rendue. M. Veyrat a été sur ce point trompé par ses souvenirs. Sa *Vue prise en Auvergne* est plus vraie sous le rapport.

Les eaux, le ciel, les arbres et le chemin, tout est vrai, dans la *Vue prise aux bords de l'Oise* de M. Blanchard; le deuxième plan à droite est surtout fort gracieux.

M. Moret, dans la *Vue prise en Auvergne*, a peint les rochers avec solidité; les terrains de gauche sont bien faits.

Une *Soirée au mois de juillet* de M. Wattier est peinte dans le genre de Watteau; les figures sont jolies, mais les terrains sont mouvants, ils glissent.

M. Alexandre Colin a réuni dans une suite de quatre médaillons le *Printemps*, l'*Été*, l'*Automne*, l'*Hiver*; ces peintures plaisent, bien que la couleur soit quelque peu conventionnelle. Les troncs des arbres dans l'*Été* sont mal compris et faux. On ne comprend guère dans l'*Hiver* une robe à longue queue traînant sur un grand chemin.

La *Vue d'Égalière* de M. Pagnon est un paysage calme, doux, qui fait rêver, mais qui manque de chaleur.

M. Personneaux a eu des alternatives d'inspiration et de froideur. Dans sa *Vuedes bords du lac d'Albano*, les eaux sont bonnes et les montagnes vraies. Il est moins heureux dans la *Vue de Montfleury*. Dans celle de *Capri*, la mer et le ciel sont bien, mais le moment est peut-être mal choisi pour peindre dans cette lumière.

L'*Ancien cowent des Chartreux*, dans la vallée des Reposoirs, en Savoie, de M. Aymonier, est une bonne peinture; il y a de l'air, de l'espace, sous les voûtes encore debout de ce cloître qui tombe en ruine.

Le *Paysage* de Mme Bacot n'est pas la copie d'un site, mais le produit d'une pensée exubérante, qui jette à la fois toutes ses richesses, les accumule dans un petit espace; il y a dans cette toile de quoi faire quatre paysages. Quelques parties, à droite surtout, annoncent de bonnes études. Avec un peu plus de simplicité, Mme Bacot fera certainement de jolies toiles.

Dans le *Chalet suisse* de M. Flachet, les terrains sont solides et bien faits, l'eau est bonne; mais le fond du lac ne fait pas assez. Les grèves de droite sont trop dans l'obscurité, et M. Flachet a beaucoup à faire encore pour bien rendre les animaux; il doit les étudier avec plus de soin afin de les dessiner plus purement. Sa *Tête d'étude* n'est pas heureuse; c'est n'est pas là de la chair, mais de la cire. Dans son *Étude de fruits*, les pêches sont bien rondes; mais le raisin noir et les roses manquent de vérité.

M. Alphonse Robert a une jolie *Vue prise en Picardie*. Les arbres et l'eau sont bien rendus; la peinture est bonne.

essais, de tentatives souvent funestes, que l'homme arrive au bien. C'est ainsi que jusqu'à présent il s'est avancé pas à pas, au milieu des incertitudes et de luttes souvent sanglantes, vers la connaissance toujours plus complète du vrai et du beau. Marcher par la liberté à l'harmonie, à l'union des membres de la famille humaine, telle est, selon nous, la plus sûre voie de progrès; toutefois elle offre un danger qu'il est urgent d'écartier, et qu'on ne peut conjurer sans l'intervention du gouvernement.

J'entends déjà, à ce mot, les partisans du laissez-faire m'interrompre et se récrier contre moi. A quoi bon, disent-ils, recourir au pouvoir? Il n'a que faire dans ces luttes. N'avez-vous pas dit, ne reconnaissez-vous pas que les divers intérêts sauront s'équilibrer et se classer d'eux-mêmes? Ne craignez-vous pas de les troubler dans leurs combinaisons par des réglementations intempestives et maladroites? Il est bon de s'expliquer. Ce n'est nullement pour gêner la liberté que nous appelons le législateur et l'administration à l'aide de ce que nous demandons d'eux: c'est pour qu'ils maintiennent la liberté à tous en réprimant les abus qui la détruisent. Le gouvernement est aussi un élément social, et, comme tel, il a sa mission et sa part d'activité, qui consiste à protéger dans de justes limites, celles de l'intérêt général, les activités partielles. Du moment où la liberté ne tient plus la balance entre les divers intérêts, tout progrès est suspendu; la société entre dans une fausse route, elle ne fonctionne plus en vue du triomphe de la morale, elle aboutit à des combinaisons monstrueuses ou à de sanglantes catastrophes. Ceux qui préchent la liberté dans l'ordre industriel et le reposent dans l'ordre politique savent bien cependant qu'un principe ne peut se scinder; ils n'ignorent pas que sans la liberté politique la liberté industrielle n'existe pas, comme sans la liberté industrielle la liberté politique est à chaque instant compromise. Pourquoi donc font-ils tant de cas de l'une, tandis qu'ils honnissent l'autre? Il faut le dire, c'est qu'ils sont de mauvaise foi.

Voyons, en effet, comment les économistes qui propagent la doctrine du laissez-faire entendent la liberté. Ils veulent que chaque homme, réduit à ses propres forces, harcelé par la misère, s'évertue de son mieux à produire à ses risques et périls, sans que la société s'inquiète aucunement de lui et soit en mesure de l'aider, si, par un faux calcul, il s'exposait à perdre son temps; sa peine, et par suite à subir la faim. Par la concurrence illimitée, ils ont trouvé le moyen de réduire le prix d'un objet au dessous de ce qu'il a coûté, le salaire d'un ouvrier à moins que la subsistance qui lui est nécessaire. Ils ont fait de la société une arène semblable à celles où les Romains enfermaient leurs gladiateurs, et où il n'y a de salut pour chacun que dans l'immolation de ses rivaux. Et encore, s'ils se préoccupaient des moyens de rendre les armes égales, si chacun y entrait avec les mêmes chances de succès, le combat serait au moins loyal; mais combien sont semblables à ces tyrans qui s'élançaient cuirassés dans le cirque pour égorger des hommes nus et s'enivrer d'un facile triomphe! Pour qu'il y ait liberté au sein de la concurrence, il faut que tous les citoyens soient protégés par la loi, que tous entrent dans la vie avec des chances égales de bonheur et pourvus par la société des moyens de faire valoir leur intelligence, leur adresse et leur zèle; autrement, l'avantage sera toujours pour les mêmes, le bonheur de naître de parents fortunés vaudra mieux que les plus brillantes facultés. Plus on ira, plus la disproportion sera grande entre les conditions, plus il sera difficile de rétablir l'équilibre. Comme l'industrie ne peut s'exercer que sur des richesses acquises, plus un homme possédera de ces richesses, et plus il lui sera facile d'en acquérir d'autres. Celui qui viendra pauvre au monde, condamné à subir les conséquences de la mauvaise conduite ou des malheurs de ses pères, sera réduit à échanger contre un salaire souvent au dessous de ses besoins un travail dont il enrichira son maître. Ainsi, par l'abus de la liberté, par la licence, on arrive à l'esclavage. Si donc il est nécessaire de conserver à l'homme sa liberté pour qu'il puisse par elle accomplir le vœu de la providence, se perfectionner par ses propres efforts, il ne l'est pas moins d'en tempérer les tendances égoïstes par des institutions destinées à maintenir l'égalité dans les limites de la raison, et à faire disparaître de chaque génération nouvelle les différences surgies par la force des choses au sein de celles qui l'auront précédée.

Mais ce n'est pas encore tout. Si les inégalités sont dans la nature comme condition d'association et d'harmonie, elles ne sauraient légitimer la douleur; nul ne peut être malheureux que par sa faute, nul ne doit être condamné à souffrir par cela seul qu'il est sorti plus ou moins doué des mains de la nature; tous ont le droit de vivre, notre raison et notre conscience nous en avertissent, et la fraternité est appelée à adoucir la rigueur du droit absolu. Exercée dans ces conditions, qui seules sont vraies, la liberté, nous en avons la conviction, conduirait l'humanité à cette communion universelle, la plus parfaite conception de la perfectibilité sociale à laquelle notre esprit se soit encore élevé; mais pour garantir la

liberté de toute déviation funeste, pour la protéger contre ses propres excès, l'action gouvernementale peut seule avoir quelque efficacité.

Refuser à la société la faculté de se diriger dans un but moral et supérieur, méconnaître qu'elle puisse avoir la conscience de sa destinée et le besoin de l'accomplir, n'est-ce pas lui dénier un droit dont elle ne peut vouloir user que pour le bonheur de tous, tandis qu'on l'accorde sans restriction à l'ambition individuelle, d'ordinaire sans entraves et sans frein? Par liberté nous n'entendons pas la faculté d'agir dans le but d'une satisfaction personnelle, en dehors d'une direction unitaire ou en opposition avec elle; la liberté consiste à se mouvoir au sein de cette direction, à ne la subir qu'autant qu'elle émane du consentement libre et éclairé de la majorité, à conserver l'espérance de pouvoir la modifier au besoin par la formation d'une majorité nouvelle, et à n'être lié enfin que par la volonté du plus grand nombre régulièrement consultée. Seulement, convaincu que la division infinie des modes divers de l'activité humaine rend impossible une concentration radicale en politique comme en industrie, que l'existence d'agglomérations nombreuses, plus ou moins reliées entre elles par des affinités sympathiques, est une condition d'ordre et un besoin de notre nature, nous croyons qu'un pouvoir central, tout en présidant à leur formation et à leur dissolution, tout en les pondérant et en les dirigeant en vue de leur prospérité commune, ne peut, de son chef, sans s'exposer à troubler l'harmonie et à froisser chaque individu, les confondre dans une seule et même association autrement que par l'adhésion successive de chacune des unités humanitaires ou de ses composés. Ces unités, placées dans le milieu démocratique, invitées par un attrait tout puissant, chercheraient d'elles-mêmes les meilleures combinaisons d'alliance, et seraient d'autant plus entraînées vers une fusion complète d'intérêts qu'elles apprendraient ainsi de plus en plus à en connaître les avantages.

La liberté ainsi interprétée détruit la concurrence sans étouffer l'émulation; elle relie les hommes sans effacer les individualités; elle ne sanctionne ni l'anarchie ni la tyrannie; elle conserve le libre arbitre de la société et celui de ses membres; elle constitue définitivement l'humanité par le progrès pacifique; c'est donc à l'établir que doivent tendre les citoyens de bonne foi et de bonne volonté.

Paris, le 1^{er} février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère est loin de se considérer comme sauvé. La manifestation de la réunion Hartmann n'a rien ajouté à la force qu'il pouvait avoir en lui-même, elle ne lui a rien retiré de sa faiblesse, elle l'a laissé dans la situation où il se trouvait après le vote qui lui a donné trois voix de majorité. Or, cette situation n'est pas brillante, tout le monde en convient, et intérieurement les ministres sont de l'avis de tout le monde.

Le roi a eu beau dire à M. le président du conseil, lorsque celui-ci, après le vote du 27, est allé lui demander ce qu'il y avait à faire, que la fortune s'étant prononcée pour lui, un certain nombre de députés, le voyant victorieux, n'hésiteraient pas à lui revenir, le roi s'est trompé dans ses prévisions. Sans doute, quelques uns des hommes qui se sont tournés contre le cabinet seraient revenus à lui s'ils l'avaient vu obtenir un avantage marqué et décisif sur l'opposition, si, par exemple, le scrutin lui avait donné une majorité de vingt-cinq à trente voix, comme M. Duchâtel s'était vanté de l'obtenir. Mais du moment qu'on a vu que les forces du ministère et celles de l'opposition se balançaient à peu près, du moment qu'on a vu que, moralement au moins, l'opposition était victorieuse, les hommes qui étaient allés à elle sont restés dans ses rangs, et jusqu'à présent on n'a signalé aucune défection. C'est là ce qui a frappé le ministère, et c'est là ce qui est l'objet de ses justes préoccupations. Il est évident, en effet, que si ceux qui l'ont abandonné ne lui reviennent pas, il se trouvera, lors de la discussion et du vote sur les fonds secrets, dans une situation absolument semblable à celle qu'il avait après le rejet de l'amendement de M. de Malleville, et qui a paru au parti conservateur lui-même assez mauvaise pour nécessiter de sa part la manifestation dont nous avons parlé.

Le cabinet l'a compris; aussi tous ses efforts tendent-ils à entamer l'opposition. Depuis trois jours, il y a chaque matin chez M. Duchâtel, un conseil auquel on appelle les gens actifs du parti ministériel, ceux qui à la chambre passent pour avoir le plus d'influence et pour l'exercer le plus habilement. Dans ces réunions, on délibère, purement et simplement, avec un cynisme dont il y a, dit-on, peu d'exemples, sur les moyens qu'il conviendrait d'employer pour détacher de l'opposition tels et tels députés qui sont allés se joindre à elle on ne sait trop pourquoi. La corruption, en un mot, a commencé une seconde campagne, et celle-là ne sera pas moins brillante que celle qui a eu lieu avant l'adresse et qui a

dans son drame jeté en passant Hélène, Marguerite, ces figures grandes et vaues, qui étonnent et charment.

Pour tous les esprits, mélancoliques ou rieurs, aventureux ou fixes, Goëthe a une pensée qui attache. Mais le peintre, avec sa toile restreinte à quelques pieds carrés, restreinte aux couleurs connues, — et notez bien que l'œil est pauvre en fait de couleurs, — le peintre, à quelle palette empruntera-t-il toutes ces nuances qui seules peuvent rendre la pensée du poète? Sans doute il peut peindre deux fois la même femme sous les traits de Marguerite dans son cachot, de Gretchen à la fontaine; ce sont là des épisodes qui rattachent; on peut les séparer du poème, ils plairont toujours. Mais la cavalcade de Faust, que peut-elle signifier, entendue de la façon dont nous la voyons? De bonne foi, qu'est-ce que cela veut dire? Comprenez Goëthe ou ne vous heurtez pas à lui! Faust, c'est l'homme qui a senti son impuissance, qui s'est abandonné à un pouvoir surnaturel afin de pénétrer les secrets de cette nature qui le préoccupe, le domine. Dans la nuit du Brocken, Faust est un écolier impuissant, et Méphistophélès, son dominateur, son maître, est raillé par une sorcière qui connaît ses appétits humains; dans la nuit des champs de Pharsale, Méphistophélès est un étranger qui hésite, qui a peur, parce qu'il ignore toute cette mythologie des temps anciens.

Pourquoi donc le peintre met-il sur le premier plan Faust et Méphistophélès dont rien n'indique la force et la puissance, tandis qu'il rapetisse tous les personnages de ce sabbat infernal que Faust veut pénétrer et connaître, où il espère trouver cet inconnu dont la pensée le tourmente?

Cela est mal compris. Dans la *Ronde des Willis*, M. Sublet n'a pu rendre l'auteur dont il s'est inspiré; son œuvre n'a pas de sens; on ne comprend pas même la fiction décrite par l'écrivain. Quant à l'exécution, le seul genre de danseurs qui ait de la grâce et du charme est copié d'une des peintures d'Herculanum.

Nous nous sommes arrêtés long-temps à ces deux toiles, bien qu'elles attirent peu l'attention du public et qu'elles ne la méritent pas; nous serions heureux de faire comprendre aux jeunes gens que l'excentricité est une fausse route; la hardiesse n'est justifiée que par le talent, par des qualités que des études sérieuses peuvent seules faire acquérir.

M. Boninot, dont nous aimons les chaudes peintures auxquelles le soleil de la Grèce donnait tant de vigueur, s'est exercé cette année dans deux genres bien différents; les souvenirs de l'Orient revivent dans ses toiles, et ses portraits séduisent par la ressemblance et la fermeté. Sa *Femme de Smyrne* a un air de tête charmant et une poitrine admirable; le velours chatoyant de son corsage est d'une vérité qui fait illusion. Dans

arraché au *Constitutionnel* des protestations si énergiques.

Les choses en sont là dans le parti ministériel; on ne s'y occupe plus d'affaires: les affaires peuvent attendre; le cabinet ne le peut pas. Il faut à tout prix qu'il se refasse une majorité, et cela doit passer avant tout. La chambre se ressent de cet état de choses, qui n'est rien moins que régulier; aussi se montre-t-elle fort inattentive à toutes les discussions que son ordre du jour amène devant elle. Elle est saisie en ce moment d'un projet de loi fort important, relatif à la police des chemins de fer; elle aurait pu s'en occuper sérieusement si elle s'était trouvée en face d'un ministère sérieux. Mais sa pensée, et nous n'avons pas le courage de l'en blâmer, court dans d'autres régions; elle ne se fixera pas sur les questions d'affaires avant que la question ministérielle soit résolue, et, selon elle, les démarches de la réunion Hartmann auprès de MM. Soult et Guizot n'ont pas fait avancer cette question.

Il faudra donc que les affaires souffrent, il faudra que des lois très-graves soient mal faites, parce qu'il a plu à Messieurs du 29 octobre de ne pas comprendre le dernier vote de la chambre et de ne pas savoir se résigner.

— Les lettres reçues de Metz annoncent toutes que le scandaleux avancement de M. Paixhans, non moins que son dévouement à toute épreuve à la politique Pritchard, ont causé la plus pénible sensation parmi les conservateurs honnêtes de cette ville patriote, et qu'enfin on va se débarrasser de la responsabilité encourue nécessairement par ceux des électeurs qui paraissent s'être fédérés au système de la peur. Les électeurs de Metz, malgré l'habileté de M. le préfet Germeau, repousseront cette responsabilité; ils ont sous la main un homme de cœur, M. Billaudel, le frère du député de Bordeaux. M. Billaudel a obtenu aux dernières élections une très-forte minorité. Tous les hommes qui aiment leur pays applaudiront à sa nomination, réaction salutaire.

M. Paixhans, au surplus, ne se fait déjà plus illusion. Soit qu'il ait prévu ce qui le menace, soit que les correspondances ministérielles en aient prévenu M. Duchâtel, il paraît que M. Paixhans a déjà la promesse d'un fauteuil de pair, en manière de consolation, et qu'il serait compris dans la promotion dont le mirage brille et recule toujours depuis six mois.

— La conduite de M. de Salvandy dans ces derniers temps, dit la *Revue de Paris*, appelait une haute récompense. Le conseil des ministres a délibéré, et voici sa décision: M. de Salvandy ayant déclaré que le soin de sa dignité ne lui permettait d'être le collègue de M. Guizot et d'accepter la succession de M. Villemain qu'au moment où les chambres auront terminé leurs travaux, le ministère de l'instruction publique restera confié à l'intérimaire actuel pendant toute la session.

Si cette nouvelle était vraie, il en faudrait conclure que le ministère est décidé, s'il reste, à ne pas accepter le fardeau de la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire. M. Dumon, le ministre intérimaire, ne serait pas de taille à porter ce fardeau.

— M. Darblay a écrit une lettre dans laquelle il déclare que son abstention au moment du vote sur le paragraphe de Taïti doit être considérée comme un blâme. Douze ou quinze autres conservateurs se sont abstenus comme M. Darblay. Comment interpréter leur conduite autrement que celle de M. Darblay? S'abstenir, quand le cabinet met lui-même son existence en question et fait appel à tous ses fidèles, s'abstenir, n'est-ce pas blâmer? Si ces députés qui se sont abstenus sont allés à la réunion Hartmann, il faut avouer qu'ils jouent un singulier rôle. Mais nous avons de bonnes raisons de douter qu'ils s'y sont montrés.

— « Comment, disait hier un député à un de ses collègues, comment expliquez-vous la conduite de la *Presse* qui, trouvant que le cabinet nous a fait descendre au rang de puissance secondaire, veut, non pas le renverser, mais le convertir? — Mon cher ami, répondit l'autre, je crois bien que c'est la *Presse* qui veut être convertie. »

— On assure que M. le ministre des travaux publics doit présenter la semaine prochaine à la chambre des députés un projet de loi relatif à la concession du chemin de fer du Nord.

Le vote de la chambre qui, l'année dernière, avait décidé que ce chemin, le plus productif de tous, serait exécuté par l'Etat, ne paraît pas avoir amené le gouvernement à changer d'avis sur la question. Il proposera, dit-on, d'abandonner la concession à une compagnie pendant une durée de cinquante années, à la charge par cette compagnie de lui rembourser toutes les dépenses qu'il a faites sur la ligne du Nord et de prendre à son compte toutes celles qui restent à faire.

Il n'est pas douteux qu'en proposant à l'industrie privée des conditions aussi avantageuses, le gouvernement ne trouve plusieurs compagnies disposées à soumissionner le chemin du Nord. Mais ne vaudrait-il pas mieux que l'Etat conservât la propriété et l'exploitation de la ligne du Nord? A cet égard, nous n'avons jamais changé

La *Ferme aux environs de Paris* de M. Joncherie fils est bien composée, bien peinte. L'*Antiquaire à sa fenêtre* du même artiste n'est pas heureux, et le hibou penché sur ce bâton incriminé est d'un bien triste effet.

La *Vue de Viviers* de M. Girardon, exacte, bien peinte, bien éclairée, nous laisse froids.

Le paysage de M. Francisque Schaeffer, *Souvenirs d'Italie*, est une bonne toile, dont les arbres sont beaux, et dans laquelle la lumière est bien distribuée.

La *Campagne de la Sabine* de M. Cabat est un paysage vaste, aéré, dont le ciel est beau.

Le *Souvenir du lac de Bonlieu* de M. Viot est bien peint, ainsi que ses deux autres toiles.

La *Vallée de Serbonne* et le *Souvenir de Clisson* de M^{lle} Léonie Cholet sont deux jolis paysages, le second surtout; les eaux tombent avec beaucoup de vérité.

Les *Environnements de Lugrin* de M. Dunant annoncent un élève qui a profité des leçons de M. Diday et qui peint avec grâce.

M. Guigon a de la vigueur; sa *Vallée de Meyringen* est jolie; son lac des quatre cantons est gracieux, mais l'espace y manque.

L'*Enfance de Callot* de M. Fontaine est assez originale; les figures sont bonnes. La couleur n'est pas heureuse dans toutes les parties; par exemple, le débris de vêtement qui couvre la cuisse gauche du mendiant accroupi au premier plan se confond dans l'ombre, est à peine visible, en sorte que la jambe ressemble, au premier coup d'œil, à une jambe coupée. Dans son *Remouleur*, la figure principale est vraie; mais quelle atroce couleur a-t-il employée pour enluminer les têtes de la toile intitulée la *Provision*?

M. Antony Sublet, dont nous croyons voir le nom pour la première fois, cherche dans l'excentricité la plus échevelée les sujets de ses compositions. Que la pensée hardie soit à son gré calme et souriante, orangeuse et terrible, c'est la pensée; elle est libre. Mais plus elle se sera éloignée de la terre pour s'enfoncer dans le monde des fictions, plus nous attendrons de cette aventureuse. Quand Goëthe, se laissant entraîner par son ardente imagination, écrivait son immortel Faust, cet immense trésor d'idées, ses deux nuits de Walpurgis sur le Brocken et sur la terre classique de Grèce, la plus étonnante composition sortie d'un cerveau humain, tout se liait, s'enchaînait dans sa merveilleuse épopée. Comme si ce Faust ne suffisait pas à l'intérêt, à l'émotion, ce Faust dans lequel est personnifiée toute l'humanité avec son intelligence, son savoir, ses aspirations ardentes vers l'inconnu... l'inconnu où tout s'explique, ou bien où tout s'éteint... Goëthe a

la *Fontaine arabe*, le ciel est des plus jolis, les détails soignés; peut-être la figure de la femme a-t-elle un peu trop de pâleur. La *Jeune Fanariote endormie* est un petit tableau de genre fort gracieux, dont tous les détails sont rendus avec beaucoup de netteté.

Le portrait du docteur P... est d'une ressemblance des plus exactes; il est bien peint; il y a de la vie dans ces chairs.

Le *Fondeur de cuillers* de M. Choppe est plein de naturel, les poses sont vraies; elles n'ont pas le même avantage dans l'*Avocat de village*.

M. Bafcoep est moins heureux que les années précédentes. Dans la *Foi conjugale*, l'enfant pleure avec une vérité prise sur le fait, la tête du vieillard est bien peinte; mais à quoi ressemble celle de la femme que le trouper courtise par la fenêtre? Dans la *Rose*, la tête de Justine est d'un coloris exagéré, elle n'a pas d'expression; le reste est bien peint.

Il y a quelques bonnes figures dans la *Scène de Buvards* de M. Formiol. Les *Arabes en voyage* de M. Finart sont bien groupés; c'est là un joli tableau.

Le *Jean Bart enfant* de M. Vetter pêche par l'exagération. Cette femme debout ne pleure pas, n'a pas de douleur réelle; elle pose. L'autre femme n'est accroupie que pour montrer son dos à demi nu; son bras gauche est de la même couleur que la main du mort. Le personnage le plus vrai de cette scène est le vieux soldat, bien que sa pose sente un peu le mélodrame.

M. Oscar Gué qui a exposé trois petites toiles qu'il a appelées *le Matin*, *Midi* et *le Soir*. Dans la première, les enfants sont assez gracieux et les étoffes bien faites. Dans *Midi*, les personnages ne sont pas réellement amoureux, ils posent pour se faire voir; les étoffes sont faites avec goût, mais l'arbre au pied duquel les amants sont assis est vernissé comme un pot à bière.

Il y a dans les *Maitres mosaïstes* de M. Paulus des étoffes traitées avec talent, ainsi que dans les deux toiles précédentes, des figures qui ne manquent pas d'expression; mais Zuccato, le lauréat, le héros de cette fête, n'a pas de front, il manque de dignité; la robe de la fiancée est trop étoffée et mal relevée.

Les *Femmes troyennes* de M. Théodore Chassériau ne méritent pas une mention.

L'*Ollalisque* de M. Lépaulle est bien peinte; la partie supérieure du corps est gracieuse, bien dessinée; la partie inférieure est moins bonne. Ces membres recourbés, dont les diverses parties se confondent, manquent de grâce, et peut-être d'exactitude. Il y a de la prétention dans cette pose qui a pour but d'exhiber les formes; nous la voudrions plus simple.

KAUFFMANN.

d'opinion, et ce qui se passe encore tous les jours à la Bourse n'est pas fait pour nous en faire changer.

— La question de savoir s'il convient d'appeler les généraux d'artillerie et du génie au commandement des corps formés de toutes armes intéresse à un haut degré tous les militaires. Il a paru dernièrement sur ce sujet un écrit de M. le général Prével, dans lequel il a résolu négativement cette question, en se fondant sur l'importance du service spécial auquel sont appelés les généraux d'artillerie et du génie, et sur leur inaptitude au commandement général. M. le général Gourgaud vient, à son tour, de faire distribuer aux membres des deux chambres un écrit qui traite cette question dans un sens opposé à l'opinion du général Prével.

Bulletin de la Bourse de Paris du 1^{er} février 1845.

Bourse très-animée. La rente a ouvert en liquidation à 85 05; elle est tombée à 84 80 et elle a fermé à 84 85. La rente a été très-abondante en liquidation. Le report a été à 20 c.

Trois pour cent	84 90	Caisse Lafitte	» »
Quatre pour cent	108 »	Obligations de Paris	1450 »
Quatre et demi pour cent	122 15	CHÉMIN DE FER.	
Cinq pour cent	» »	Saint-Germain	1035 »
Emprunt de 1844	» »	Versailles, rive droite	507 50
Trois pour cent belge	» »	— rive gauche	599 »
Quatre et demi pour cent h.	105 »	Paris à Orléans	1135 »
Cinq pour cent napolitain	106 1/2	Paris à Rouen	1077 50
Cinq pour cent romain	99 50	Rouen au Havre	870 »
Cinq pour cent portugais	105 »	Avignon à Marseille	925 »
Trois pour cent espagnol	60 »	Strasbourg à Bâle	506 25
Deux et demi pour cent hol.	40 3/4	Orléans à Bordeaux	640 »
Banque de France	5257 50	Orléans à Vierzon	715 »
Comptoir d'Escompte	» »	Amiens à Boulogne	575 »
Banque belge	» »	Paris à Sceaux	» »
		Montereau	550 »

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 31 janvier.

La chambre continue la discussion de l'article 5 du projet sur la police des chemins de fer.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai entre les mains un amendement déposé par M. Bethmont sur le § 1^{er}.

M. BETHMONT : Mon amendement consiste à supprimer le mot à l'avenir du § 1^{er}, et à ajouter à la fin du paragraphe, au lieu du mot du chemin, ceux-ci : des chemins créés à l'avenir.

M. DUMON, ministre des travaux publics, se plaint de ce que M. Chégaray ait attaqué une loi existante avec trop de vigueur. On n'a pas le droit de dire qu'une loi existante est une loi inconstitutionnelle. (Si ! si !)

M. le ministre ajoute qu'il y a dans notre législation de nombreux exemples de servitudes qui ne donnent lieu à aucune indemnité. Les servitudes sur l'alignement imposées par la loi de 1839 ne donnent lieu à aucune indemnité. Il en est de même pour les servitudes de halage; ainsi, la servitude de halage devient de plus en plus onéreuse au fur et à mesure que le lit de la rivière s'étend.

On peut encore citer la servitude imposée au propriétaire d'une forêt qui est exproprié par l'Etat qui veut faire une route dans la forêt; une servitude très-dure lui est imposée.

M. GARNIER-PAGES : L'intérêt général doit l'emporter sur l'intérêt particulier.

M. DUMON : Je suis complètement de votre avis.

M. BETHMONT : Je suis loin de contester que l'intérêt général doive l'emporter sur l'intérêt privé; mais je crois que l'intérêt privé, quand il est sacrifié à l'intérêt général, doit être indemnisé.

M. VIVIEN, membre de la commission, ne pense pas que, dans l'avenir, on tienne compte de la servitude dont parle l'article 5 dans l'évaluation de l'indemnité; il croit même que le jury d'expropriation qui en tiendrait compte manquera à son devoir.

Partant de ce point, qu'il considère comme établi, M. Vivien fait le raisonnement suivant : Si cette servitude ne donne lieu, dans l'avenir, à aucune indemnité, pourquoi accorder une indemnité pour le passé, à raison de ces mêmes servitudes?

M. CHÉGARAY reproduit ses premières observations.

MM. Thil, Vivien, Chégaray, Bethmont et Allard sont encore entendus.

L'amendement est rejeté.

Le paragraphe 1^{er} est adopté.

M. TAILLANDIER propose de mettre dans le paragraphe 2, après ce mot : entretenues, ces mots : réparées ou reconstruites.

L'amendement de M. Taillandier est adopté.

MM. Vivien et Luneau sont entendus.

Le paragraphe 2 est adopté.

M. GRANDIN propose sur le paragraphe 3 un amendement qui, n'étant pas appuyé, n'est pas mis aux voix.

Le paragraphe 3 est adopté.

L'ensemble de l'article 5 est adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 1^{er} février.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est adopté. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur la police des chemins de fer.

« Art. 6. Dans les localités où le chemin de fer se trouvera en remblai de plus de 5 mètres au-dessus du terrain naturel, il est interdit aux riverains de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesuré à partir du pied du talus.

« Cette autorisation ne pourra être accordée sans que les concessionnaires ou fermiers de l'exploitation du chemin de fer n'aient été entendus ou dûment appelés. » — Adopté.

« Art. 7. Il est défendu d'établir, à une distance de 20 mètres de la limite d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, des couvertures en chaume, des meules de paille, de foin, et aucun autre dépôt de matières inflammables.

« Cette prohibition ne s'étend pas aux dépôts de récoltes faits seulement pour le temps de la moisson. »

Le premier paragraphe est adopté.

M. TALABOT trouve que le second paragraphe a été fait bien légèrement. Qu'entend-on par le temps de la moisson? Vous mettez les intérêts du cultivateur à l'abri, mais non ceux de la compagnie, que vous exposez à payer un dommage qu'elle ne peut s'empêcher de produire.

M. LASNYER propose de remplacer le paragraphe par cette rédaction : « Néanmoins, pendant le temps de la moisson, l'administration pourra accorder des autorisations spéciales pour le dépôt des moissons. » (Murmures.)

M. AYLIES propose et la commission consent qu'on mette : pour le temps nécessaire à la moisson.

Le paragraphe, ainsi modifié, est adopté.

« Art. 8. Dans une distance de moins de cinq mètres de la limite d'un chemin de fer, aucun dépôt de pierres ou d'autres objets non inflammables ne peut être établi sans l'autorisation préalable du préfet.

« Cette autorisation sera toujours révocable.

« L'autorisation n'est pas nécessaire 1^o pour former dans les localités où la hauteur n'excède pas celle du remblai du chemin des dépôts de

matières non inflammables; 2^o pour former des dépôts temporaires d'engrais ou autres dépôts nécessaires à la culture des terrains. » — Adopté.

« Art. 9. Lorsque la sûreté publique ou la conservation du chemin de fer l'exigera, ou lorsque la disposition de la loi le permettra, les distances déterminées par les articles précédents pourront être augmentées ou diminuées en vertu d'ordonnances royales. » — Adopté.

« Art. 10. Si, hors des cas d'urgence prévus par la loi du 24 août 1790, la sûreté publique ou la conservation du chemin de fer l'exige, l'administration pourra faire supprimer, moyennant une juste indemnité, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou autres existant dans les zones ci-dessus spécifiées au moment de la présente loi, et, pour l'avenir, lors de l'établissement du chemin de fer.

« L'indemnité sera réglée, pour la suppression des constructions, conformément aux titres IV et suivants de la loi du 5 mai 1844, et, pour tous les autres cas, conformément à la loi du 16 septembre 1807. » — Adopté, après une courte observation de M. Durand (de Romorantin).

« Art. 11. Les contraventions prévues par le présent titre seront constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de grande voirie.

« Elles seront punies d'une amende de 16 à 500 fr., sans préjudice, s'il y a lieu, des peines portées au code pénal et au titre III de la présente loi. Les contrevenants seront, en outre, condamnés à supprimer, dans le délai déterminé par l'arrêté du conseil de préfecture, les excavations, couvertures, meules ou dépôts faits contrairement aux dispositions précédentes.

« A défaut par eux de satisfaire à cette condamnation dans le délai fixé, la suppression aura lieu d'office, et le montant de la dépense sera recouvré contre eux par voie de contrainte, comme en matière de contributions directes. »

M. TAILLANDIER : J'appelle de nouveau, comme on l'a déjà fait avant-hier, l'attention du gouvernement sur l'organisation des conseils de préfecture, dont la compétence n'est pas fixée. La chambre est saisie d'un projet portant organisation du conseil d'état. Il serait plus logique qu'on la saisît d'abord d'un projet sur les conseils de préfecture.

M. BETHMONT propose de commencer ainsi l'article : « Les contraventions aux règles posées par le présent titre... »

L'article ainsi rédigé est voté.

TITRE II. — Des contraventions de voirie commises par les concessionnaires ou fermiers de chemin de fer.

« Art. 12. Lorsque le concessionnaire ou le fermier de l'exploitation d'un chemin de fer contreviendra aux clauses du cahier des charges ou aux décisions rendues en exécution de ces clauses, en ce qui concerne le service de la navigation, la viabilité des routes royales, départementales et vicinales, ou le libre écoulement des eaux, procès-verbal sera dressé de la contravention, soit par les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, soit par les conducteurs, garde-mines et piqueurs. »

M. G. DE BEAUMONT se plaint que l'article contienne une dérogation au droit commun.

M. DUMON : On se renfermera toujours étroitement dans les limites des cahiers de charges.

M. G. DE BEAUMONT dit que le ministre a tenu un autre langage devant la chambre des pairs. Il propose le retranchement des mots aux décisions rendues en exécution de ces clauses, puis il re lire cet amendement.

M. DE LAPLÈSE propose de supprimer les garde-mines et piqueurs. L'amendement n'est pas appuyé.

M. CH. LAFFITTE : Lorsque le concessionnaire disparaît pour faire place à une compagnie, entend-on bien appliquer l'article au concessionnaire? (Non ! non !)

L'article est adopté.

« Art. 13. Les procès-verbaux, dans les quinze jours de leur date, seront notifiés administrativement au domicile élu par le concessionnaire ou le fermier, à la diligence du préfet, et transmis dans le même délai au conseil de préfecture sur le lieu de la contravention. » — Adopté.

« Art. 14. Les contraventions aux dispositions de l'art. 12 seront punies d'une amende de 300 à 3,000 fr. » — Adopté.

« Art. 15. L'administration pourra d'ailleurs prendre immédiatement toutes mesures provisoires pour faire cesser le dommage, ainsi qu'il est procédé en matière de grande voirie.

« Les frais qu'entraînera l'exécution de ces mesures seront recouvrés contre le concessionnaire ou fermier par voie de contrainte, comme en matière de contributions publiques. » — Adopté.

TITRE III. — Des mesures relatives à la sûreté de la circulation sur les chemins de fer.

« Art. 16. Quiconque aura volontairement détruit ou dérangé soit la voie de fer ou ses supports, soit les machines, voitures ou wagons, aura placé sur la voie un objet faisant obstacle à la circulation, frappé ou menacé les mécaniciens ou conducteurs pendant la marche du convoi, ou les aura mis hors d'état de le diriger, ou aura employé tout autre moyen propre à entraver la marche des convois ou à les faire sortir des rails, sera puni de la réclusion.

« S'il y a eu homicide ou blessures, le coupable sera, dans le premier cas, puni de mort, et dans le deuxième, de la peine des travaux forcés à temps. »

M. BETHMONT se plaint de la rigueur de cet article en ce qui touche les mécaniciens, à raison des simples menaces dont ils seraient l'objet.

Après un débat confus entre le commissaire du roi, M. Bethmont, M. Vivien et M. Bineau, M. le ministre propose cette rédaction-ci : « Quiconque aura volontairement détruit la voie de fer ou ses supports, placé sur la voie de fer un objet faisant obstacle à la circulation, ou employé tout autre moyen propre à entraver la marche des convois ou à les faire sortir des rails, sera puni de la réclusion. » (Le 2^e § comme ci-dessus.)

M. BETHMONT n'adopte pas cette rédaction, car la commission, qui adhère à cette rédaction, entend implicitement y comprendre l'homme qui a frappé ou menacé un mécanicien ou un conducteur. Il peut y avoir une collision survenue à la suite de quelqu'une de ces petites passions qui remplissent la vie et qui auront excité des ouvriers, et à cause de cette collision, qui peut avoir lieu sur une locomotive comme sur le terrain, vous interviendrez pour infliger la réclusion! Cela n'est pas admissible, et je tiens à ce que l'intention de nuire à la sûreté ou à la marche du convoi soit bien constatée avant qu'on punisse.

La séance continue.

Le *Courrier français* pousse hardiment l'opposition dans la seule voie où elle ait encore quelque chance de forcer M. Guizot et ses complices à la retraite. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« On assure que les adversaires du cabinet se proposent de s'abstenir dans la discussion prochaine des fonds secrets. Nous ignorons si cette mesure a été concertée entre les chefs des diverses fractions opposantes de la chambre; on en parle, et nous en exprimons librement notre avis.

« Cette conduite nous paraît commandée par celle qu'on a suivie lors du vote de l'adresse. Rien n'est changé dans l'état des choses; à moins de se démentir, l'opposition ne saurait changer son attitude.

« Tout vote d'ailleurs suppose une discussion. Or, aujourd'hui toute discussion est un vain bruit qui n'aurait pas le pouvoir et ne convertit pas la chambre. En face d'un parti pris, il n'y a de digne et de sensé qu'une résolution inébranlable.

« Le pays n'a plus besoin d'être édifié sur la moralité d'un ministère qui a duré quatre ans : tout est à jour, et plus éloquentes que les paroles seront le silence de la tribune et la suppression du vote. Le pays comprendra la valeur de cet acte. »

On lit dans le Patriote Jurassien :

« Mercredi dernier, au tribunal de police correctionnelle de Lons-le-Saunier, dans un procès de diffamation intenté à l'*Echo du Jura*, le ministère public a pris en main la défense de la liberté de la presse, a soutenu hautement les droits de l'écrivain, et s'est élevé contre tout ce qui tendrait à les restreindre. Le tribunal a admis ses principes et ses conclusions. C'est un précédent dont nous

prenons acte pour la rareté du fait. Le journal a été renvoyé de la plainte. »

Afrique française.

ALGER, le 25 janvier. — Nous recevons des nouvelles de Leghrouate. Sid-Hamed-ben-Salem administre son kalifat avec justice et fermeté; il s'applique à éteindre une à une toutes les causes de discorde qui naguère encore divisaient les populations dont le gouvernement lui a été confié, et il paraît réussir dans cette tâche pénible et difficile. Les villes d'Aïn-Mady, Tadjemoula, Tadjerouna, El-Haouya, El Assafya et Kuesir-el-Hayraie vivent donc aujourd'hui en bonne intelligence, et, ce qui est mieux encore, elles ont resserré leurs liens d'amitié avec les tribus de Seïdattallah, des Aghrazelyas et des Arbâa, qui déposent chez elles leurs grains ou leurs denrées. La sécurité des routes et des voyageurs a été la conséquence immédiate du rétablissement de l'ordre dans cette partie du Sahara algérien; aussi voyons-nous déjà ses habitants venir se mêler dans nos marchés à ceux de tous les points du Tell et de la Kabylie.

Il était important de nous rattacher Leghrouate qui, par sa position, nous ouvre le désert qu'elle a fermé à Abd-el-Kader. La cause de l'ex-émir est, là, tout-à-fait perdue, ses exactions et ses cruautés y sont encore vivantes dans tous les cœurs, tandis que nous commençons à y jouir, nous, au contraire, d'une haute réputation de puissance, de richesse et surtout de justice. Un fait bien singulier et qui porte avec lui son commentaire, c'est que le kalifa de Leghrouate désire beaucoup que son fils fasse un voyage en France. C'est un beau garçon d'une vingtaine d'années que nous avons vu plus d'une fois à la direction des affaires arabes, et qui se louera certainement de l'hospitalité qu'il y a reçue.

Les marchés de Leghrouate sont considérables. Ils sont ordinairement fréquentés par les tribus suivantes : les Arbâa, Aëmour, Mekhralf, Medâ-bebha, Seïdattallah, Aghrazelyas, Sabidaleba, Chaëmbas, Oulad-Mokhâtar, Oulad-Erdyl, Rahman, Hhal, Bou-Saïda, Beni-Mezab, Leghrouate, Kuesal, Oulad-Sidi-Chikh et Oulad Krelif.

TOULON, le 24 janvier 1845. — La frégate *L'Uphigénie*, commandée par M. Laguerre, capitaine de vaisseau, a pris le large, allant faire les exercices du canon pour l'instruction des matelots-canoniers.

La corvette de charge *l'Egérie*, commandée par M. Volaire, capitaine de corvette, a aussi pris le large, allant à Alger porter du vin et des troupeaux passagers.

Le bâtiment à vapeur de l'administration des postes *le Rhodés*, commandé par M. de Challié, lieutenant de vaisseau, est arrivé de Marseille pour se réparer.

Parmi les villes comprises pour être fortifiées sur le littoral de l'Océan, nous voyons figurer avec raison le Havre, dit un journal; mais la ville de Dunkerque a été oubliée, et cependant elle est d'une haute importance, car on doit la considérer comme notre sentinelle avancée du côté de la mer. On sait qu'en 1713, lors du traité d'Utrecht, les Anglais voulurent qu'elle leur fût cédée. Louis XIV répondit qu'il s'enfermerait sous les ruines de Versailles plutôt que d'y consentir; cependant, comme il était malheureux et qu'il avait besoin de la paix, après une longue discussion, le plénipotentiaire français, sans consentir à cette cession, stipula que les fortifications de Dunkerque seraient rasées et son port comblé. Cette clause ne fut que partiellement exécutée; mais les Anglais la considèrent comme devant toujours subsister, et plus tard, lorsque, sous le règne de Louis XV, on voulut relever les fortifications de Dunkerque, ils protestèrent. Malgré ces prétentions, M. de Choiseul passa outre, et des travaux s'élevèrent. Depuis, les choses en sont restées là. En 1793, le duc d'York, sentant l'importance de cette place, l'assiégea à la tête de forces considérables. La ville fit une défense mémorable et repoussa l'ennemi.

Aujourd'hui, il est temps d'effacer d'une manière définitive les traces du traité d'Utrecht, de rétablir dans leur entier le port et les fortifications de cette utile et courageuse cité, sur laquelle, en cas de guerre, se porteraient les premiers efforts de l'ennemi. Malheureusement, l'attitude de réserve prise jeudi par M. le ministre de la guerre dans sa réponse à MM. Dufaure et Lanjuinais ne nous permet guère d'espérer que le cabinet fera, dans cette circonstance, tout ce que conseillent les intérêts maritimes et militaires de la France.

ÉLECTION DU 4^e COLLÈGE DU RHONE.

Voici le scrutin qui a eu lieu hier 2 février :

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
M. Devienne a obtenu	447
M. Guimet	84
M. Jars	38
Voix perdues	11

En conséquence, M. Devienne a été proclamé député.

AVIS. — Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition des travailleurs à se présenter dans nos bureaux de neuf heures du matin à six heures du soir.

Chronique.

Par arrêté de M. le conseiller d'état, préfet du Rhône, il sera dressé dans chaque commune une liste de candidats aux fonctions de commissaires-répartiteurs.

Cette liste, composée de dix propriétaires, dont quatre forains et six domiciliés, sera envoyée à M. le préfet sous le plus bref délai par MM. les maires de l'arrondissement de Lyon, et à M. le sous-préfet de Villefranche par MM. les maires de son arrondissement. Les répartiteurs titulaires seront choisis, savoir : trois parmi les propriétaires domiciliés et deux parmi les forains.

Les autres trois propriétaires et les deux forains seront nommés suppléants pour remplacer les titulaires qui seraient, par une cause quelconque, empêchés d'assister aux réunions pour lesquelles ils auraient été convoqués.

Ces répartiteurs se livreront, conjointement avec MM. les maires, leurs adjoints, les contrôleurs et les percepteurs des contributions directes, à la formation du relevé des mutations à opérer dans les bases de la cotisation des rôles de 1846.

— Les héritiers de M. David Dauberte, dit *David Bernard*, sont invités à se présenter au greffe de la justice de paix du 1^{er} arrondissement de Lyon.

— On lit dans le *Monteur Viennois* :

« Dernièrement, un individu assez mal vêtu et de mauvaise mine se présente à l'hôtel du Louvre, chez M. Ombry, et se fait servir à diner. Il s'informe à quelle heure a lieu ordinairement le déjeuner, de table d'hôte, puis il paie sa dépense, se promène dans la salle où d'autres couverts étaient dressés, et disparaît de l'hôtel. M. Ombry, se méfiant de cet homme qui lui avait paru tout d'abord fort suspect, fait aussitôt compter l'argenterie par les garçons de salle, et bientôt on s'aperçoit que cinq couverts ont été dérobés. M. Ombry se met à la poursuite du voleur, qui venait de prendre la dernière voiture du départ de quatre heures du chemin de fer. Pendant la courte station que font les voitures sur la place de

Sainte-Colombe, l'individu en question, voyant accourir quelqu'un sur le pont, et pensant que ce pouvait bien être à lui qu'on en voulait, descendit de l'omnibus et gagna la campagne à toutes jambes. M. Ombry le poursuivit en appelant à son aide pour l'arrêter quelques gens occupés dans les champs.

» Arrivé sur le plateau des Jacquetières, notre voleur prend la gauche et gagne la gorge sauvage de Vézerance. Là, serré de trop près, il veut s'échapper en franchissant un rocher, mais les forces lui manquent, et il tombe d'une hauteur de près de quatre mètres dans une mare d'eau, d'où il a été relevé mort. On n'a pu retrouver les couverts d'argent, dont sans doute il s'était débarrassé dans sa fuite.

» Aucun papier n'a pu donner des indices sur l'identité de cet homme. Il était coiffé d'une casquette de cuir et vêtu d'une redingote noire râpée, boutonnée jusqu'en haut. Il portait de longs cheveux blancs, et avait le visage fortement marqué de la petite vérole.

— A une des dernières audiences du tribunal de police correctionnelle de Grenoble, au moment où M. le président prononçait une condamnation sévère contre un voleur, le nommé Pierre Bernard, jeune homme de 22 ans, se disant de cette ville, peu touché de la leçon donnée en sa présence, volait tranquillement dans la poche de sa voisine une chaîne en or à plusieurs rangs. Arrêté aussitôt, et trouvé nanti de l'objet volé, Bernard, en état de récidive, s'est vu condamné, séance tenante, à cinq années d'emprisonnement.

— Le 20 janvier dernier, à une heure de l'après-midi, le nommé Doyen fils, âgé de 17 ans, demeurant chez ses parents à Beaurepaire (Isère), s'est suicidé en se tirant un coup de pistolet à la tête. Une lettre trouvée dans une des poches de sa veste était ainsi conçue :

« Je meurs parce que plus tard je causerais du déshonneur à ma famille; ainsi, je préfère mourir. Je suis né sous une mauvaise étoile. »

— On lit dans le *Journal de Genève* :

« L'abondance des neiges tombées depuis quelques jours sur le Jura avait déjà retardé l'arrivée de la malle-poste de Paris à Genève; mais ces retards n'avaient pas été aussi considérables que celui d'avant-hier. La malle n'est arrivée dans notre ville qu'à dix heures du soir, la route de Saint-Laurent à Gex s'étant trouvée presque impraticable. »

— On rapporte que lundi de la semaine dernière une voiture publique, allant de Lons-le-Saunier à Clairvaux, a été arrêtée par un ouragan au-dessus du mont de Revigny; les voyageurs, parmi lesquels se trouvait M^{me} la directrice de la poste aux lettres de Clairvaux, ont été obligés de mettre pied à terre, et n'ont pu atteindre un village voisin qu'avec les plus pénibles efforts, fatigués qu'ils étaient par une neige abondante et un vent furieux qui a emporté on ne sait où le châle de M^{me} la directrice. Tous ont couché au lieu de halte et ne sont remontés en voiture que le lendemain.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

« Le forage du puits artésien de Bourg a atteint 60 mètres 52 centimètres. Après avoir traversé avec peine un banc de sable épais de 10 m. 68 c., on a trouvé diverses couches d'argile qui offrent un travail plus facile.

Le sable mentionné n'est point schisteux, comme l'a nommé une feuille qui s'est également trompée en affirmant que les obstacles à l'avancement des travaux provenaient du reflux des eaux rencontrées à la profondeur de 6 m. La vérité est que le niveau de l'eau est à 17 m. et qu'il n'a varié qu'entre 0,60 et 0,95; la force en contre-bas a donc été nulle. La variation doit être attribuée aux éboulements successifs de ce sable très-fin, mouvant et imbibé d'eau.

» Le sable est purement siliceux, cendré, avec particules de mica et de silicate de fer. La partie qui en fait le fond est le quartz, ce qui détruit plus évidemment la présence du schiste. En parcourant la même couche, on a trouvé quelques fragments de pyrite de fer, de lignite et d'hyalomictite en très-petite quantité.

» Les couches d'argile offrent le plus grand intérêt à raison de leur variété. Nous en donnerons bientôt les détails géologiques, que nous devons à une obligeante communication.

» Le tubage dépasse en ce moment 56 m. 87 c. »

Spectacles du 3 février.

GRAND-THEÂTRE. — Gustave III, grand-opéra.
 CÉLESTINS. — 1^o La Folle de Toulon, drame; 2^o le Point du Jour ou le Berger bas-breton, vaudeville; 3^o les Débardeurs, pochade; 4^o le Client ou les Représailles, vaudeville.

Nouvelles diverses.

Nous lisons dans l'*Observateur* de Pau :
 « Un suicide vient d'avoir lieu à Oloron. M. M..., homme très-consideré et généralement aimé de ses concitoyens, avait été gratifié, dans le testament d'une de ses parentes, d'une maison et d'un capital de 25,000 fr. Au moment de mourir, cédant, dit-on, aux sollicitations de son confesseur, la parente aurait changé la destination de cette dernière partie du legs et en aurait disposé en faveur du séminaire. A cette nouvelle, M. M... écrivit à sa femme une lettre fort touchante, dans laquelle, après lui avoir dit que sa fortune ainsi réduite ne pouvait suffire au bien-être que de l'un d'eux, il lui fait part de sa résolution fatale.

» Si c'est à l'intervention d'un confesseur que cet acte de désespoir doit être attribué, l'opinion publique ne saurait frapper d'un blâme trop sévère les actes de cette puissance qui s'exerce sans mesure et sans contrôle au chevet des mourants. »

— On lit dans l'*Echo de la Haute-Marne* :

« Une femme appartenant au culte protestant, étant décédée il y a quelques jours, a été enterrée, par les soins du commissaire de police, dans le cimetière unique de cette ville, lequel ne contient aucune séparation pour les différents cultes.

» On dit, et ce fait est l'objet de toutes les conversations, que, dans la nuit du 22 au 23 janvier dernier, le cadavre de cette femme aurait été exhumé à l'insu de l'autorité municipale et transporté à une des extrémités du cimetière, et que le lendemain l'autorité ecclésiastique a fait bénir le cimetière de nouveau afin qu'il puisse être rendu à sa destination.

» On fait diverses conjectures sur la source d'où est parti l'ordre d'exhumer; on ajoute même qu'une plainte a été formée par la famille de la défunte et adressée à M. le procureur du roi contre cette violation de sépulture. »

Le tableau du prix de l'hectolitre de froment pour servir de régulateur aux droits d'importation et d'exportation des grains et farines pendant le mois de février vient d'être publié. Il donne une moyenne de 17 f. 28 c. pour le prix de l'hectolitre de froment dans toute la France, ce qui présente une baisse de 17 c. 1/2 sur la moyenne au 1^{er} janvier. Il y a eu une légère hausse sur les marchés de Marans, Bordeaux et Toulouse, et sur ceux de Saumur et Nantes. La plus forte baisse a été sur les marchés de l'Est.

Voici les prix réguliers :
 1^{re} classe. — Section unique, 19 fr. 52 c.
 2^e classe. — 1^{re} section, 19 fr. 24 c.; 2^e section, 17 fr. 61 c.
 3^e classe. — 1^{re} section, 17 fr. 08 c.; 2^e section, 16 fr. 14 c.; 3^e section, 17 fr. 31 c.
 4^e classe. — 1^{re} section, 13 fr. 94 c.; 2^e section, 17 fr. 41 c.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 28 janvier sont ceux du dimanche; ils n'offrent aucun intérêt. *L'Espectador* et le *Clamor publico* ont paru entourés d'un cadre noir, comme signe de deuil pour la mort de Zurbarano.

M. Mitans del Bosch, ancien aide-de-camp du général Prim, vient d'être réintégré dans la place qu'il occupait au ministère de la guerre, et qu'il avait perdue lors de l'arrestation du général.

SUISSE.

L'agitation continue en Suisse contre les jésuites; c'est du moins le prétexte du mouvement populaire. A Unterstrass, un seul meeting comptait 25 à 30,000 personnes. Un autre tenu à Wimmis, dans l'Oberland, avait réuni 4,000 hommes, malgré un temps affreux. A Tavannes, dans le Jura, il y avait à peu près le même chiffre. Toutes ces assemblées se sont fortement prononcées contre les jésuites.

Dans plusieurs cantons on organise des corps francs; les arsenaux sont restaurés. Tout enfin respire la guerre civile, une guerre prochaine.

VAUD. — Le canton aura dimanche prochain une première assemblée à Villeneuve. Celle-ci sera suivie de deux encore qui auront lieu sur d'autres points du canton. Ces assemblées ont pour but de voter des pétitions au grand-conseil qui se signeront individuellement. Ces pétitions demandent l'expulsion de l'ordre des jésuites de la confédération, en s'appuyant sur l'article 8 du pacte, qui donne mission à la diète de prendre toutes les mesures de sûreté générale.

La société générale anti-jésuite est formée dans presque tous les cantons; elle compte en ce moment près de 30,000 membres. C'est dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Soleure et de Bâle. Campagne qu'elle est la plus nombreuse. On compte qu'elle ira à plus de 100,000 affiliés.

BOURSE DE LYON. Cours des valeurs industrielles.

Le 1^{er} février 1845.

NOBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX PAIT.	COURS ACTUEL.
800	3,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.	5,020	
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	500	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	3,900	
520	3,000	Bateaux à vapeur.	4,750	
500	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	4,000	
200	5,000	Société lyon. des transp. Rh.-Saône.	5,000	
200	10,000	Général sur Saône p. marchandises.	8,000	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	800	
6,000		Compagnie du Rhône.		
2,300	5,000	Canal de Givors.		
40,000	500	Chemins de fer de Lyon à Saint-Etienne.	7,900	
80,000	500	d'Avignon à Marseille.	325 75	
72,000	500	de Paris à Orléans.	1,157	
400	3,000	de Paris à Rouen.		
356	500	de Saint-Etienne à Andrieux.		
1,091	500	Eclairage par le gaz. Abbeville.	620	
500		Angers.	452 50	
1,000	450	Avignon.		
500	1,000	Bayonne.		
400	500	Besançon.	753	
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	1,133	
400	500	Bourg.	530	
500	1,000	Bourges.	4,100	
500	700	Dijon.	960	
1,300	400	Dole.	550	
450	600	Florence.	553	
1,200		Gènes.	1,020	
1,000		Grenoble.	1,910	
500		Guillotière.	1,323	
1,000		Laval.	540	
1,000		Limoges.	580	
1,000		Lyon nouvelle émission.	5,800	
1,000		Metz.	1,003	
1,000		Mézères et Charleville.	670	
1,000		Montpellier.	820	
1,000		Moulins.	620	
1,000		Mulhouse.	633	
1,000		Naples.		
1,000		Nevers.	650	
1,000		Perpignan.	423	
1,000		Réims.	773	
1,000		Rive-de-Gier.	540	
1,000		Saône-et-Loire.	1,500	
1,000		Saint-Etienne.		
1,000		Strasbourg.	1,190	
1,000		Trieste.	1,180	
1,000		Trois villes du Midi.		
1,000		Troyes.	890	
1,000		Turin.	920	
1,000		Valence.	673	
1,000		Venise.	1,473	
1,000		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardèche.	16,800	
1,000		Société des hauts-fourneaux d'Allevard.	6,900	
1,000		Mines de houille. Compagnie générale.	773	
1,000		Obligation de ladite compagnie.		
1,000		Société civile.		
1,000		Grange et Glatte.		
1,000		Côte-Thiolière.		
1,000		Compagnie générale des Tréfonds.	500	
1,000		Compagnie des mines des Lites.		
1,000		Compagnie du Villars.	575	
1,000		Ponts. Sur le Rhône.	1,723	
1,000		de la Feuillée.	2,245	
1,000		du Palais-de-Justice.	1,600	
1,000		de l'île-Barbe.	1,290	
1,000		de Vaise.		
1,000		Omnium.	1,440	
1,000		Moulins à vapeur de Perrache.		
1,000		Gare de Vaise.		
1,000		Terrains de Vaise.	120	

Le gérant responsable, B. MURAT.

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Mardi quatre février 1845, à onze heures du matin, quai de l'Observance, n. 20, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de la succession de la demoiselle Pézieux, chiffonnière, et consistant en hardes et chiffons. (6294)

A céder à Saint-Etienne (Loire).

UN FONDS DE TANNERIE ET CORROIERIE EN ACTIVITÉ,

bien achalandé, et l'un des plus anciens de la ville.

Le local, ayant une prise d'eau, est très-convenablement disposé et situé. On cédera la location à un prix modique, et on donnera pour les paiements toutes les facilités désirables.

S'adresser, à Lyon, chez MM. Sébastien Koch et Raginet, marchands de cuirs, rue Monsieur, aux Brotteaux. (1589)

A vendre à la Croix-Rousse

UN ANCIEN FONDS

DE **CAFÉ-CABARET,**

Situé dans un des quartiers les plus fréquentés.

Il possède une bonne clientèle et un casuel assuré.

S'adresser à M. J. Louison, à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 26, au 1^{er}. (1571)

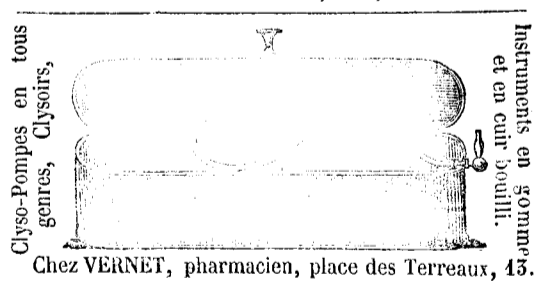
Rhumes, Catarrhes.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrôlements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîte de 65 c. et de 1 f. 25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 13, à la pharmacie des Célestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy, 4; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 4. (7814)

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1^{er} étage de la maison portant le n° 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1^{er}.



Cheez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

AVIS.

Le 28 janvier dernier, on a trouvé sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon un PORTE-FEUILLE renfermant des effets de commerce et autres papiers importants.

S'adresser, pour le réclamer, à M. Fournier, receveur des droits de navigation du canal de Givors, à Rive-de-Gier. (1607)

AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, a l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

ESSENCE COLOMBIENNE,

GUÉRISANT DE SUITE ET POUR TOUJOURS LES MAUX DE DENTS.

Le prix du flacon est fixé à 1 f. 50 c.

Pharmacie Macons, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (9093)

MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guérison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. Dépôt général des spécialités et découvertes utiles approuvées, brevetées et autorisées. (8903)

BONNE OCCASION.

A vendre, une forte PRESSE à PRESSER en bois, avec son cabestan. — Prix : 420 francs. S'adresser à l'imprimerie du journal, rue de la Poulaiterie, 49.

RESTAURANT,

A la Croix-Rousse.

Petite rue de Cuire, n. 2, près de la place.

M. AUGER, nouveau propriétaire de cet établissement qu'il a fait restaurer, ne négligera rien pour satisfaire les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance. On trouvera, à toute heure, des déjeuners, diners et soupers à des prix très-modérés. On pourra se faire servir à la carte ou à prix fixe.

M. AUGER se charge aussi de préparer et de faire porter à domicile les diners qui lui seront commandés. (1606)

SERINGUE

FONCTIONNANT SEULE,

DITE

AUTOCLYSE ATMOSPHÉRIQUE,

sans ressorts ni mécanismes.

JET RÉGULIER, FORME ÉLEGANTE.

Cet objet, qui a obtenu les suffrages des médecins les plus distingués de la capitale, est garanti et ne se vend que 40 et 41 fr.

Seul dépôt à Lyon, chez Rivollet, lampiste, place du Père, 4, près la place Saint-Pierre. Nota. — Réparation avec garantie de toutes espèces de lampes mécaniques. (1492)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8274)
 M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 5.

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Parties, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute créture ou vice du sang des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Saiseparille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, à LA PHARMACIE

Rue Palais-Gillet, n. 23. A Saint-Etienne, à la pharmacie CHAMRION, rue de la Comédie; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue Poulaiterie, 49.